Commission Communale pour l'Accessibilité

Rapport annuel n°8

Année 2015



SOMMAIRE

<u>1. I</u>	<u>Oonnées générales</u>	3
	Cadre réglementaire	
1.2	Fonctionnement	4
2. (Cadre bâti - Établissements Recevant du Public (ERP)	5
2.1	Rappel méthodologique	5
2.2	Elaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée	6
2.3	Mise en accessibilité et suivi des indicateurs : bilan 2015	8
<u>3. (</u>	Cadre bâti – Logements	10
	Le dispositif Accueil Habitat Adapté	
3.2	Informations complémentaires	11
<u>4. V</u>	<u>'oirie et espaces publics</u>	12
4.1	La phase de diagnostic (2009-2011)	12
4.2	Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements de l'Espace public (PAVE) : bilan 2015	14
<u>5. S</u>	ervices de transports collectifs	16
6. A	Autres thématiques et actions développées	18

1 -Données générales

1.1 Cadre réglementaire

La Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) est issue de l'article 46 – loi n°2005 -102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées modifie le rôle et la composition de la CCAPH. Elle universalise l'expertise relative à l'accessibilité et crée la CCA en élargissant les compétences représentatives de ses membres.

Le cadre est défini ainsi

Art. L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales - Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité [...] concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal.

Elle est également destinataire des documents de suivi [...] et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée [...] quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

Pour les services de transport ferroviaire, la commission est destinataire des schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée [...] quand ils comportent un ou plusieurs établissements recevant du public situés sur le territoire communal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée [...].

La commission communale et la commission intercommunale pour l'accessibilité tiennent à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont

élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

1.2 Fonctionnement

La Commission Communale pour l'Accessibilité de la Ville d'Angers a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2007.

Renouvelée après les élections municipales de mars 2014 par délibération du 26 mai 2014, elle est composée de 14 membres (au 31 décembre 2015):

Les services municipaux et le CCAS apportent leur aide technique et administrative aux membres de la Commission, qui peut également associer tout partenaire susceptible d'apporter une expertise nécessaire à ses travaux

La Commission Communale pour l'Accessibilité s'est réunie à 3 reprises en 2015 : le 28 janvier, le 29 avril et le 9 septembre.

La réunion bilan de l'année 2015 s'est effectuée le 22 janvier 2016.

Six élus :

- M. Christophe BECHU, Maire d'Angers,
- M. Jean-Marc VERCHERE, adjoint au Maire

Mme Claudette DAGUIN, conseillère municipale

- M. Stéphane PABRITZ, conseiller municipal
- M. Richard YVON, conseiller municipal

Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, conseillère municipale

5 associations de personnes en situation de handicap :

- Surdi 49 pour les personnes sourdes et malentendantes
- Association Valentin Haüy pour les personnes non et mal voyantes
- L'UNAFAM pour les personnes en situation de handicap psychique
- L'Association des Paralysés de France (APF) pour les personnes en situation de handicap moteur
- Handicap Anjou pour les personnes en situation de handicap mental

1 association de représentants d'autres usagers de la ville : La CLCV

1 association de représentants des personnes âgées : Vie à Domicile

1 représentant du secteur économique: La CCI

2. Cadre bâti - Établissements Recevant du Public (ERP)

Ce que dit la loi

<u>Art. L. 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation</u> - Les établissements existants recevant du public doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouvertes au public. L'information destinée au public doit être diffusée par des moyens adaptés aux différents handicaps.

Article R. 111-19-9 du Code de la Construction et de l'Habitation - Les établissements recevant du public existants classés dans les quatre premières catégories au sens de l'article R. 123-19 font l'objet (...) d'un diagnostic de leurs conditions d'accessibilité selon les modalités suivantes :

- a) Au plus tard le 1er janvier 2010, pour les établissements classés en 1re et 2e catégories (...)
- b) Au plus tard le 1er janvier 2011, pour les établissements classés en 3e et 4e catégories (...)

2.1 Rappel méthodologique

2.1.1 La phase de diagnostic (2009-2011)

Parmi les 300 ERP dont la Ville d'Angers est propriétaire, les ERP de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie soumis à l'obligation de diagnostic ont été audités en 2009-2010.

Sur proposition de la CCAPH, la Ville d'Angers a également fait le choix d'auditer en 2011 certains établissements de 5^e catégorie :

- Les établissements de vie citoyenne : mairies et maisons de quartier
- Les établissements situés à proximité de la ligne de tramway, qui bénéficient d'une chaîne de déplacement améliorée.

Le diagnostic, réalisé par la société Accèsmétrie, consiste en une visite du bâtiment permettant de relever les non conformités à la réglementation découlant de la loi du 11 février 2005. Chaque nonconformité est assortie d'une préconisation de mise en accessibilité. Elle permet d'établir un niveau de conformité du bâtiment et un coût estimé de mise en accessibilité.

213 bâtiments diagnostiqués

1^{ere} à 4^{ème} catégorie : *150*

5^{ème} catégorie : 63

4 956 non conformités réglementaires relevées Indice initial de conformité réglementaire :

40% affiné à 48% après corrections

Coût global de mise en accessibilité : 18 000 000 € TTC.

Evolutions réglementaires en 2014

En 2014, des évolutions réglementaires sont apportées par les textes cités ci-dessous :

Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

Décret n° 2014 – 1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

2.2 Elaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée

L'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Ces nouvelles dispositions accordent un délai dérogatoire de mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) qui auraient dû être conformes le 1^{er} janvier 2015, en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

La demande d'approbation de cet Ad'AP a été déposée auprès du préfet du département de Maine et Loire le 8 octobre 2015 après délibération en Conseil municipal le 28 septembre.

L'Ad'AP d'Angers concerne 279 ERP dont 239 pour lesquels il reste des travaux à effectuer à partir de 2016 et 27 IOP (parcs, jardins et cimetières). L'agenda d'accessibilité a été programmé en trois périodes de 3 ans compte-tenu de la complexité du patrimoine et l'ampleur de certains travaux restants.

Méthode:

Pilotée par la direction Santé Publique (service Handicap Accessibilité) et la direction des Bâtiments, l'élaboration de l'Ad'AP s'est appuyée sur des modalités de concertation et de décision requises en interne et validées en Commission Communale pour l'Accessibilité.

Trois Ad'AP ont été déposés : pour la Ville d'Angers, pour le CCAS et pour Angers Loire Métropole.

Concertation interne à la collectivité

Le comité de pilotage

La concertation interne à la collectivité impliquait l'organisation d'un comité de pilotage en mesure de valider les étapes de l'élaboration et la teneur de l'Ad'AP. Coordonné par le service Handicap Accessibilité de la direction Santé Publique, ce comité de pilotage était composé :

Des adjoints au Maire en charge des bâtiments, en charge des solidarités actives et de la conseillère déléguée au Handicap, des directeurs généraux adjoints en charges du pôle aménagement et équipements et du pôle proximité et solidarités, des directions des Bâtiments et patrimoine communautaire, de la Santé publique, des Parcs, jardins et paysages, Transports et mobilités.

L'implication des directions gestionnaires d'ERP

Pilotée par la direction des Bâtiments, la programmation des travaux qui concernent les ERP sur les trois périodes de trois ans doit se conformer à une priorisation concertée avec les directions gestionnaires.

A partir de la liste de l'ensemble des travaux restant à effectuer sur les bâtiments diagnostiqués en 2009-2011et les coûts induits, les directions gestionnaires ont été invitées à prioriser les interventions et à les programmer de 2016 à 2024. Le comité de pilotage avait en charge d'arbitrer la hiérarchisation avant présentation aux organes délibérants.

La planification des travaux a donc été établi à partir de l'expertise de chaque direction, sa connaissance des orientations stratégiques, projets et usages des structures et en s'appuyant sur des critères, parmi lesquels :

- les flux, l'usage et la fréquentation de l'établissement,
- le service rendu et les projets liés à l'ERP
- le coût des travaux,
- la répartition géographique,
- l'accessibilité de l'environnement (transports en commun, voirie),
- la proximité des lignes de tramway (existante et projetées).

Rôle de la CCA.

Les membres de la CCA ont été consultés à mesure des étapes de l'élaboration de l'Ad'AP.

La réunion du 28 janvier a permis le lancement de la réflexion et la validation de l'entrée dans la démarche Ad'AP pour 3 périodes de 3 ans, ainsi que la validation des critères de hiérarchisation.

La réunion d'Avril a permis de présenter un point d'étape des premières versions de calendrier, les grandes orientations budgétaires et recueillir les avis sur les typologies de demandes de dérogations.

Exemples:

Les demandes de dérogations d'ascenseurs pour les écoles sont liées à la proximité d'établissements accessibles et à la disponibilité de salles rendues accessibles en rez-de-chaussée.

Les églises sont actuellement toutes accessibles pour les messes de semaine et les messes du weekend. Les accès extérieurs sont traités. Les questions se posent sur la mise en accessibilité des escaliers intérieurs, accès aux autels, poignées de portes, accès aux sanitaires qui ne sont pas ERP. L'installation de boucles magnétiques est à l'étude en fonction du flux et de la catégorie de l'église.

Les bâtiments dont le taux d'accessibilité restera extrêmement faibles après réalisation des travaux possibles (Maison de quartier des Banchais, 52%, locaux associatifs du Haras, 53%...) seront exclus s'ils ne facilitent pas l'usage du bâtiment.

Des propositions visant à faciliter le service complèteront les solutions techniques.

La rencontre de septembre a permis de travailler les derniers ajustements et de présenter aux membres une version finalisée de l'Agenda avant présentation en Conseil municipal.

2.3 Mise en accessibilité des ERP et suivi des indicateurs : Bilan 2015

2.3.1 Dans les établissements diagnostiqués

• Poursuite de la priorisation des travaux :

En 2015, parallèlement à l'élaboration de l'Ad'AP, les travaux se sont poursuivis selon la méthode élaborée en concertation avec la CCAPH dans les **établissements priorisés**.

Les travaux réalisés en 2015 :

52 bâtiments ont fait l'objet de travaux.

1 Bâtiment a été entièrement réhabilité : l'accueil social du Centre Communal d'Action Sociale.

La mise en conformité des ascenseurs est achevée.

Les opérations de mise en accessibilité sont achevées pour 40 établissements diagnostiqués.

• Évolution des indices (% d'obstacles levés):

Fin 2015, l'indice moyen de conformité des Établissements Recevant du Public municipaux diagnostiqués atteint 59%.

Taux d'accessibilité moyen						
Initial affiné	2011	2012	2013	2014	2015	
48%	50%	51%	54%	56%	59%	

- Évolution du % de conformité des 213 établissements diagnostiqués :

Taux d'accessibilité	Nombre d'établis		
	2011	2015	évolution
75 à 100%	11	48	7 +37
50 à 74%	96	80	7 -16
25 à 49%	81	58	¥ -23
0 à 24%	24	12	3 -12

- Évolution de la répartition des bâtiments en fonction de leur niveau de conformité réglementaire :

Début 2011 : 50% des bâtiments ont un indice > à 50% d'accessibilité (nombre d'obstacles levés)	Fin 2015 : 65% des bâtiments ont un indice > à 50% d'ac- cessibilité		
Affiné 24 11 81 96	2015 48 12 58		

• Les établissements livrés sous attestation d'accessibilité

Les établissements dont le permis de construire est postérieur à 2007 bénéficient d'une attestation d'accessibilité délivrée par un contrôleur technique.

En 2015 la réhabilitation de l'accueil social du CCAS a fait l'objet d'un permis de construire.

Ceci porte à 29, le nombre d'établissements neufs (14) ou réhabilités (15) après permis de construire, respectant la réglementation de 2005.

Nombre d'établissements livrés (PC postérieur à 2007)						
2009/2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
8	4	5	7	4	1	29

• synthèse

Ainsi, au 31 décembre 2015 : 54 établissements sont conformes aux règles d'accessibilités: 14 ERP neufs, 40 ERP réhabilités sous permis de construire ou ayant fait l'objet de travaux de correction des obstacles.

Les ERP restant à traiter font l'objet d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

• <u>Projet signalétique</u>:

Aboutissement de l'étude réalisée par le cabinet Citae (ex – Crysalide)

Le diagnostic réalisé par Citae sur 12 ERP municipaux et leurs abords a abouti à la proposition d'une « Charte multi sensorielle » pour une signalétique cohérente et accessible.

Les associations membres de la CCA ont participé à l'élaboration du référentiel. Elles ont également contribué à l'étude concrète de sa mise en œuvre au CCAS.

3 Cadre bâti – Logements

3.1 Le dispositif Accueil Habitat Adapté

L'Accueil Habitat Adapté est un dispositif ouvert en juillet 2009, pour favoriser l'accès au logement social des personnes en situation de handicap et/ ou âgées en perte d'autonomie.

Né d'un partenariat entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole, les bailleurs sociaux, les associations membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, le Centre Local de Coordination et d'Information (CLIC) et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), la mise en œuvre du dispositif a été confiée au Comité de Liaison des personnes en situation de Handicap (CLH).

Le dispositif Accueil Habitat Adapté a été primé en 2014 dans le cadre du « recueil des belles pratiques et bons usages en matière d'accessibilité de la Cité » par le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie et le ministère du Logement et de l'Egalité des territoires.

Le service Accueil Habitat Adapté a pris fin, sous sa forme initiale, en mai 2014 avec la cessation des activités du CLH.

Cette prestation spécifique étant initialement vouée à intégrer les offres de droit commun, c'est donc naturellement que le service **Accueil Logement** d'Angers Loire Métropole a repris les missions. Il est désormais l'interlocuteur possible des personnes en situation de handicap en recherche de logement en proposant un accueil attentif et facilitant dans le recueil et l'analyse des besoins.

En 2015, le service Accueil logement a permis l'accueil physique, téléphonique ou numérique de 15 600 personnes.

L'Accueil logement a reçu et traité plus spécifiquement la demande de 11 ménages en situation de handicap ou ayant une personne à charge handicapée. 7 ont été satisfaites dans un délai de moins de 6 mois grâce à un travail partenarial avec les bailleurs ainsi que des services de l'Etat.

A Angers 56 demandes de logements par des personnes en situation de handicap ont été satisfaites sur 326 formulées.

Parmi les demandes satisfaites, 19 concernaient un logement adapté (sur 90 demandes)

(Source CREHA Ouest)

Précision sur l'écart entre la demande formulée et les demandes satisfaites :

Il s'agit ici de l'ensemble des demandes concernant Angers. Ces demandes sont issues d'un fichier unique de la demande locative sociale partagé par les bailleurs sociaux et les partenaires (EPCI dont Angers Loire Métropole, collectivités, action logement, Etat) appelé « Imhoweb ». Il ne s'agit donc pas de demandes uniquement traitées par le service Accueil logement, certaines ne lui ont pas été adressées. Il y a effectivement un écart important qui peut en partie s'expliquer par le fait que des demandes peuvent être formulées sur plusieurs choix, ainsi certaines demandes formulées pour Angers ont-elles pu trouver réponse sur le reste de l'agglomération Angevine ou du département. Certaines demandes formulées en 2015 peuvent par ailleurs trouver réponse en 2016, quelques mois de délais sont parfois nécessaires.

3.2 Informations complémentaires

Un recensement a été mené durant l'année 2012 par l'URPACT ; sur un échantillon représentant 1% du parc de logement social. L'outil utilisé pour ce recensement est un référentiel élaboré par l'Union Sociale de l'Habitat des Pays de Loire et la MDA49. Cet outil classifie les logements en fonction de l'autonomie de l'usager.

Classification 1:

usager en fauteuil roulant en autonomie.

Classification 2:

usager en fauteuil roulant avec aide

Classification 3:

personne âgée ou à mobilité réduite en autonomie

Classification 4:

personne âgée ou à mobilité réduite avec aide.

Les résultats ont été diffusés en février 2013:

sur 436 logements visités :

Classification 1: 2 logements

Classification 2:62 logements

Classification 3: 253 logements

Classification 4:68 logements

Le recensement n'ayant pas été fait sur l'ensemble du parc social et les bailleurs sociaux n'utilisant pas cet outil sur la gestion de leur parc, le recensement de l'offre de logement accessible sur le territoire n'est donc pas connu à ce jour.

Les bailleurs sociaux mènent d'autres actions pour favoriser le maintien à domicile des personnes handicapées ou âgées en perte d'autonomie :

adaptations à la demande des locataires (exemple pose d'une barre de maintien, d'un signal lumineux...)

aménagements de logements existants pour des personnes en situation de handicap reconnu, menés en partenariat avec la MDPH, dans le cadre de la convention bailleurs sociaux/Conseil Général

intégration des problématiques d'accessibilité dans le cadre des programmes neufs ou de réhabilitation (en y associant les services ville).

développement de logements labellisés pour les seniors, impliquant des adaptations techniques du logement et des services de proximité appropriés.

4. Voirie et espaces publics

Ce que dit la loi

<u>Décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics - Art.1^{er}</u> : « A compter du 1er juillet 2007, l'aménagement, en agglomération, des espaces publics et de l'ensemble de la voirie ouverte à la circulation publique (...) est réalisé de manière à permettre l'accessibilité de ces voiries et espaces publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite avec la plus grande autonomie possible.

Ces dispositions sont applicables à l'occasion de la réalisation de voies nouvelles, d'aménagements ou de travaux ayant pour effet de modifier la structure des voies ou d'en changer l'assiette ou de travaux de réaménagement, de réhabilitation ou de réfection des voies, des cheminements existants ou des espaces publics, que ceux-ci soient ou non réalisés dans le cadre d'un projet de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. »

4.1 La phase de diagnostic (2009-2011)

L'espace public de la Ville d'Angers comprend 400 km de voirie communale, 180 km de cheminements dans les parcs et jardins et un grand nombre d'installations ouvertes au public (3 cimetières, 36 sanitaires publics, 204 cabines téléphoniques...), ce qui excluait un diagnostic initial exhaustif

Les itinéraires à diagnostiquer ont donc été priorisés selon 2 critères : l'accès aux transports et la proximité géographique, pour permettre aux personnes d'accéder aux commerces et aux services au sein de leur quartier.

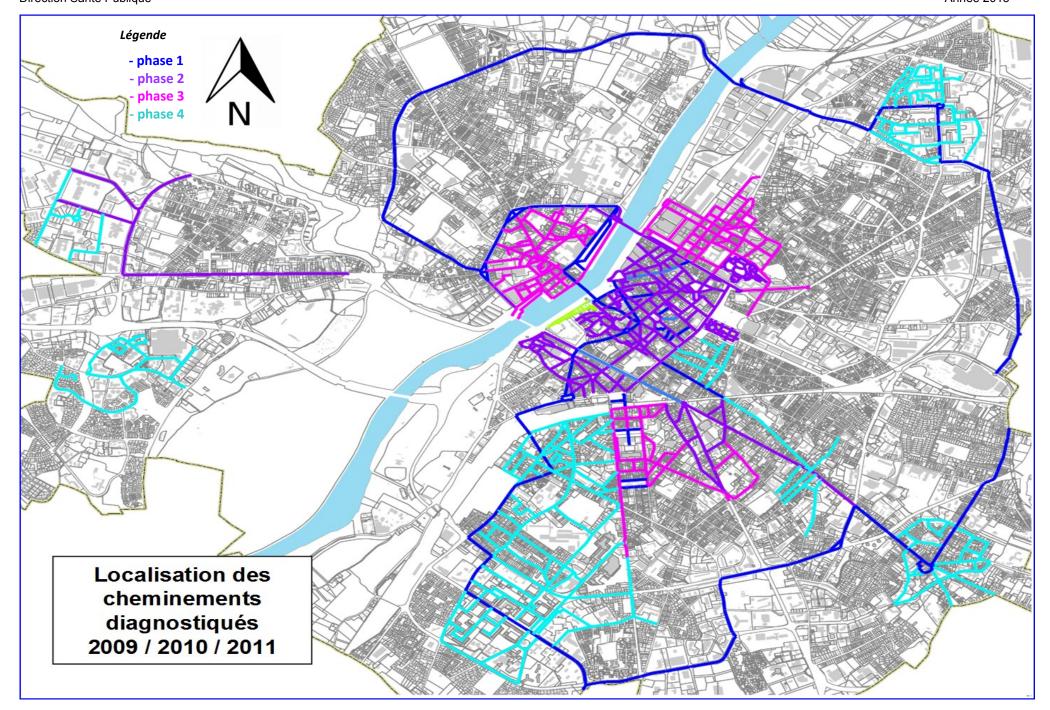
Le diagnostic, réalisé par la société SCE, a consisté en un relevé sur le terrain des non conformités réglementaires, dont les indicateurs étaient déclinés en 3 niveaux : conforme, non conforme, non accessible. Chaque non-conformité était assortie d'une préconisation de mise en accessibilité.

Ceci permet d'établir le coût estimé de mise en accessibilité.

Le diagnostic des itinéraires priorisés (124 km de voirie et 3 jardins) a été effectué en 4 phases achevé fin 2011. Il en résulte :

Répartition des cheminements en fonction de leur niveau d'accessibilité en 2011





4.2 Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements de l'Espace public (PAVE) :

Le PAVE a été approuvé par le Conseil Municipal le 28 novembre 2011. Il résulte d'une démarche :

- transversale impliquant de nombreux acteurs municipaux (Voirie, Parcs Jardins et Paysages, Bâtiments et Patrimoine Communautaire, Mission commerce et artisanat...)
- concertée avec les différents schémas (accessibilité des transports, plan de déplacements urbains) mais aussi avec les associations de personnes en situation de handicap.
- Outil dynamique évalué annuellement, il comprend des fiches actions techniques et des objectifs généraux, plus transversaux. Il est notamment le support de communication des mises en accessibilité annuelles de l'espace public.

Objectifs techniques:

1. Améliorer l'accessibilité lors des programmes neufs et d'entretien et répondre aux demandes d'aménagements des Angevins en situation de handicap

Bilan 2015 des sites de la ville aménagés et rendus accessibles: aménagement du cheminement des piétons, correction des dévers des trottoirs, aménagement ou création de passages piétons, création de stationnements adaptés, mise en conformité des quais bus...

Quelques exemples :

rue Toussaint création d'une traversée sur plateau pour une mise à niveau sur trottoir. Cet aménagement permet une continuité du parcours confort et un accès facilité à l'office du tourisme d'un côté et à la bibliothèque de l'autre.



Suite à ces travaux, et à la demande d'un usager, une bande de guidage a été implantée de l'arrêt de bus à la traversée.



Boulevard Ayrault, une réfection de la voirie et le rehaussement de l'enrobé rend accessible le passage pour piétons vers le pont de la Haute Chaîne.



- Au 31 décembre 2015 : 141 carrefours sur 160 sont équipées de signal sonore. A cela s'ajoute les 80traversées piétonnes équipées de signaux sonores et visuels sur le trajet du tramway.
- 17 quais bus ont été rendus accessibles en 2015



2. Améliorer l'accessibilité des abords des ERP municipaux

Les interventions portent sur les abords des établissements neufs et ceux qui font l'objet de travaux d'accessibilité, soit 22 établissements en 2015.

Le cheminement est identifié depuis l'arrêt de transport en commun ou le stationnement adapté le plus proche et les interventions sont programmées en fonction des non-conformités relevées dans le diagnostic accessibilité.

3. Améliorer l'accessibilité du stationnement adapté

Création de 40 places en 2015. Plus de 900 emplacements de stationnement adapté sont recensés et géolocalisés sur le site www.handicap.fr par la direction de la Voirie

La CCA a été interpellée sur la possibilité de créer de manière dérogatoire, des places avec débords sur le trottoir : dans le cas de rues trop étroites pour matérialiser une place de 3.30m de large sur chaussée, il est proposé une place alignée sur la file de stationnement avec une extension de la largeur de 3.30 sur le trottoir. Cette proposition a été validée en CCA, sous réserve d'acceptation dérogatoire de la DDT.



4. Actualiser la base de données accessibilité

La Ville d'Angers et Angers Loire Métropole se sont dotés d'un nouvel outil de Système d'Information Géographique fin mai 2012 : les données issues du diagnostic accessibilité servent de données tests pour le paramétrage des nouvelles fonctionnalités par les services informatiques.

La mise à jour des données est en cours par les services techniques.

- Cette base de données facilitera la planification des interventions, la mise à jour des données. Leur communication sous forme simplifiée aux Angevins est à l'étude. Ils y trouveront des indications sur l'accessibilité de tous les maillons de la chaîne de déplacement : espace public, arrêts de transports en commun et stationnement en proximité immédiate des ERP municipaux.

5 - Services de transports collectifs

La question des transports n'est traitée qu'à titre indicatif dans le présent rapport, puisqu'elle relève des compétences de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées d'Angers Loire Métropole.

On peut noter en 2015 la poursuite du programme d'actions défini dans le schéma directeur d'accessibilité des transports :

Rappel des objectifs:

- 100% des bus articulés accessibles mi-2014.
- 100% des bus standards accessibles en 2018.
- Toutes les lignes accessibles du réseau urbain Irigo fin 2018
- Aménagement des arrêts du réseau suburbain Irigo dans les bourgs de 2^{ème} couronne en 2019-2021

L'accessibilité des véhicules – bus urbains : Etat en 2015 :

100% des bus à plancher bas

56 % des bus standards sont accessibles (achat de 10 bus neufs, réforme de 10 bus non équipés de rampes)

100 % des bus articulés équipés en rampes. 100 % de tramways accessibles équipés.

Les bus neufs sont systématiquement accessibles, avec 2 places pour usagers en fauteuil roulant.

Lors de la rénovation de bus, une adaptation est faite pour une place pour usager en fauteuil roulant.

L'aménagement des arrêts de bus :

Les arrêts sont traités ligne par ligne, en commençant par les lignes les plus utilisées. Des arrêts sont également aménagés lors des nouvelles opérations urbaines et lors de la rénovation des voiries

L'accessibilité des lignes La ligne 3 a été mise en accessibilité en 2015. Ainsi: la ligne A de tramway, le réseau de bus Métropole (1, 2, 3, 4) et les lignes 5 et 14 sont commercialement accessibles, soit plus de 75% des montées/descentes du réseau. 360 quais ont été aménagés sur ces lignes.

Une centaine de quais bus supplémentaires ont été aménagés sur d'autres lignes, notamment lors d'opération de rénovation de voirie ou de création de quartiers nouveaux. Dans ces cas, la mise aux normes est systématique.

Au 31 décembre 2015, 246 arrêts sont accessibles (soit 492 quais) : les lignes 1, 2, 3, 4, 5, et 14 sont entièrement accessibles.

Perspectives:

Accessibilité des lignes 8 et 12 en 2016, 6 et 7 en 2017 et 11 en 2018, 9 et 10 de 2020 à 2022.

Actions complémentaires :

- La mise en œuvre de la démarche « qualité de service » (confort de conduite, accostage précis aux quais...) a débuté en 2014.
- L'information des usagers : les distributeurs de titres sont utilisables par les personnes non ou malvoyantes. 100% des bus et tramway sont équipés d'annonces sonores et visuelles prévenant de l'arrivée aux arrêts (amélioration nécessaire pour une meilleure adaptation des annonces au niveau sonore ambiant).
- Des fiches horaires des lignes accessibles précisant les arrêts aménagés et un guide sur l'accessibilité sont disponibles.
- Travail avec l'APF sur la classification des arrêts «accessibles» (avec de l'aide ou en autonomie)
- Edition d'un guide de l'accessibilité par Keolis Angers
- Distributeurs de titres équipés pour les personnes non ou malvoyantes

Le service de transport adapté (Angers Loire Handicap Transport) dispose d'une flotte de 15 minibus et d'1 kangoo adapté. Ses véhicules effectuent environ 58 000 voyages par an (chiffres 2015).

6 - Autres thématiques et actions développées

Le service Handicap – Accessibilité est composé d'un responsable, d'une ergothérapeute et d'une secrétaire - assistante. Il met en œuvre la politique municipale en faveur des personnes en situation de handicap.

Ses acteurs travaillent en partenariat étroit avec l'ensemble des services municipaux, les associations de personnes handicapées et les opérateurs locaux du champ du handicap, pour développer l'accessibilité technique et favoriser l'inclusion citoyenne.

Le service est ressource pour favoriser la citoyenneté et la participation sociale des usagers quelles que soient leurs différences (motrice, sensorielle, intellectuelle, psychique, cognitive, culturelle, d'âge...).

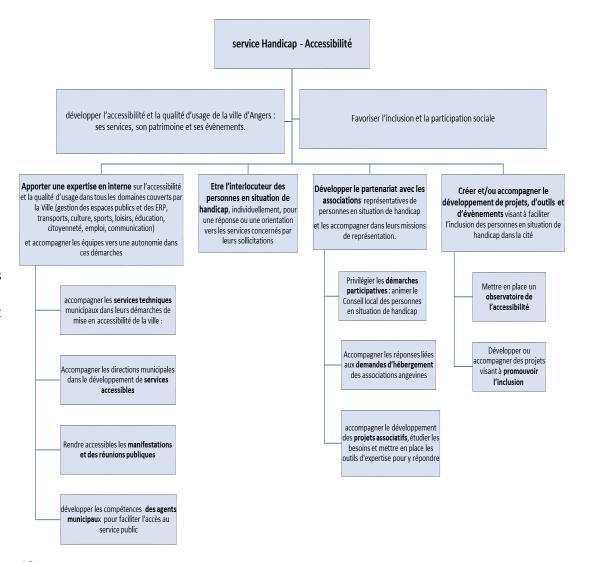
Finalités:

Le service Handicap Accessibilité œuvre pour :

Favoriser l'inclusion et la participation sociale des personnes en situation de handicap

Développer l'accessibilité et la qualité d'usage de la ville d'Angers : ses services, son patrimoine et ses évènements.

Pour les atteindre, il décline 4 objectifs opérationnels qui permettent l'orientation de ses actions :



QUELQUES EXEMPLES DE L'ACTION MUNICIPALE:

Le Conseil local des personnes en situation de handicap: Le conseil local a repris ses activités en mars 2015. 26 associations ont présenté leur candidature et sont membres du Conseil. Trois réunions plénières ont eu lieu en 2015. Ces réunions ont permis la participation des associations à certaines réunions de concertation proposées à la CCA.

Groupes de travail consultatifs Conseil local + CCA:

- Transports :

2 réunions de concertation Sd'AP 1 réunion concertation ligne B Tramway + retour en réunion plénière du Conseil local

- ERP:

Accessibilité du Centre des Congrès Signalétique

Groupes de travail du Conseil Local

- Création d'un outil de sensibilisation à destination des enfants

Animée par le service Handicap Accessibilité, la déclinaison du Guide du Vivre Ensemble à destination des enfants se poursuit. Le groupe de travail est constitué de AVH, ASML, UNAFAM, Surdi 49, AAPAI, ADAPEI (service Escal), Oxygem, APF et du dessinateur Gérard Berthelot.

- Sensibilisations

Les sensibilisations menées par le groupe de travail Vivre Ensemble ont permis de rencontrer les bénévoles chargés de l'accueil au festival premiers plans (janvier 2015).

<u>Un travail collaboratif pour l'accès à la</u> culture :

Les journées européennes du patrimoine :

Le service Ville d'Art et d'Histoire sollicite le service Handicap Accessibilité, le service des musées et les associations représentantes des usagers en situation de handicap intéressés dans l'élaboration du programme de visites adaptées. En 2015, plusieurs rendez-vous ont été proposés aux associations de personnes sourdes, malentendantes, non et mal voyantes, à mobilité réduite pour le weekend des 19 et 20 septembre.

L'accès à l'offre culturelle :

Une douzaine d'opérateurs culturels angevins publient un programme commun en gros caractères et en braille dont la présentation officielle pour la saison 2015 – 2016 a eu lieu en septembre.

Festival des Accroche-Cœurs: Accueil possible en LSF sur un site d'information, boucles magnétique de guichet sur les kiosques d'orientation et d'information, diffusion de programmes adaptés (gros caractères, 6 spectacles accessibles (35 représentations), plans de déplacements accessibles), proposition de spectacles accessibles (boucle magnétique, accueil adapté, places réservées), facilitation de l'approche des transports adaptés jusqu'au site du spectacle; sensibilisation des accueillants.

Faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures municipales

Les Projets Personnalisés d'Accueil (PPA) ont été mis en place en 2012, suite à l'étude «Parcours des enfants en situation de handicap dans les structures municipales» menée en 2010/2011. Ils sont destinés à favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap qui nécessitent des aménagements humains ou techniques particuliers. Ces rencontres associent les parents de l'enfant, les professionnels de la structure d'accueil et/ou les professionnels extérieurs qui suivent l'enfant. Elles ont pour but d'améliorer la connaissance des besoins et compétences de l'enfant, mais aussi de formaliser les moyens et les engagements mutuels. En 2015, 12 PPA ont été élaborés pour des enfants fréquentant les crèches, les temps péri- et extrascolaires.

Garantir l'accessibilité des réunions publiques

Une boucle à induction magnétique est proposée sur toutes les réunions publiques. La direction Santé Publique a financé le matériel mobile de casques et boucles individuelles favorisant l'accès à l'information pour les personnes malentendantes lors de manifestation publique.

Ce matériel est situé au Service de Ressources Associatives et est disponibles pour l'ensemble des organisateurs de réunions ou manifestations publiques.

La Direction Santé Publique peut également faciliter la mise à disposition de matériel nécessaire à une transcription simultanée sur écran des paroles prononcées par les orateurs et a renouvelé un marché avec la SCOP Le Messageur pour la réalisation de prestations de transcription à distance.

Parfois, parce que l'ampleur de la réunion le nécessite ou parce qu'une demande spécifique a été formulée, une interprétation en Langue des Signes Française vient compléter le dispositif.

En 2015, quelques exemples :

Les Vœux du Maire aux angevins (Transcription simultanée, boucle magnétique, interprétation LSF et mise à disposition d'un fauteuil roulant) Une rencontre avec les adjoints de quartier Doutre St Jacques Nazareth pour présenter les projets de quartier.

Le Conseil municipal du 28 septembre dont une partie était consacrée à l'étude de dossiers liés à la participation des personnes en situation de handicap, et à l'adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

La rentrée des solidarités du CCAS

La rencontre de Maire avec les habitants du quartier Doutre St Jacques Nazareth.

Mise en accessibilité d'évènements

Forum pour l'emploi : organisé par la Mission développement de l'emploi local d'Angers Loire Développement (ALDEV) et réunissant plus de 10000 visiteurs, le forum de l'emploi s'est déroulé au parc des expositions. Chaque accueil a été équipé de boucles magnétiques de guichet, certaines ont été mises à disposition de visiteurs pour le déplacement sur les stands. Les conférences et temps d'échanges collectifs ont été équipés de systèmes de boucles magnétiques. Un fauteuil roulant était disponible pour des personnes présentant des difficultés à la mobilité. Un repérage des secteurs par couleur, des plans et documents en gros caractères ont été réalisés pour la manifestation. Des interprètes en Langue des Signes étaient présentes pour l'accompagnement des personnes sourdes.

Festival des Accroche-Cœurs: Accueil possible en LSF sur un site d'information, boucles magnétique de guichet sur les kiosques d'orientation et d'information, diffusion de programmes adaptés (gros caractères, 6 spectacles accessibles (35 représentations), plans de déplacements accessibles), proposition de spectacles accessibles (boucle magnétique, accueil adapté, places réservées), facilitation de l'approche des transports adaptés jusqu'au site du spectacle; sensibilisation des accueillants.

Agora: le forum de la vie associative s'est déroulé au parc des expositions avec pour thème « Vivre et Agir ensemble ». Chaque accueil a été équipé de boucles magnétiques de guichet avec un pool réservé à la mise à disposition de visiteurs pour le déplacement sur les stands. Les conférences et temps d'échanges collectifs ont été équipés de systèmes de boucles magnétiques également. 10 fauteuils roulants étaient disponibles pour des personnes présentant des difficultés à la mobilité. Un repérage des secteurs par couleur, des plans et documents en gros caractères ont été réalisés pour la manifestation. Des interprètes en Langue des Signes étaient présentes pour l'accompagnement des personnes sourdes. Le personnel d'accueil a été spécifiquement sensibilisé. Des personnes en situation de handicap mental ont contribué à l'accueil et l'orientation du public.

Soleils d'Hiver: installation de boucles magnétiques de guichets sur les lieux d'accueil (kiosque information, garderie, ateliers du père Noël).

Interprétations en LSF sur 2 après midi pour des séances publiques de photos avec le père Noël et pour inviter à participer aux activités des ateliers du Père Noël (activités créatives et jeux). Création de documents de communication adaptés (gros caractères...). sensibilisation du personnel.

Soutien aux associations

Soutien financier aux associations à travers des subventions de fonctionnement ou des subventions exceptionnelles.

Subventions de fonctionnement : 53900€

Subventions sur projet : 12100€

Accompagnement du développement de projet par un soutien méthodologique et / ou logistique

AVH: Formation aux outils informatiques pour des personnes mal et nonvoyantes, en partenariat avec l'association Valentin Haüy, l'association Terre des Sciences et la direction municipale de la Vie Associative.

Ecole des Chiens Guides d'Aveugles: Organisation des 40 ans avec réception à l'Hôtel de ville en avril, exposition « Avec mon chien guide » à la Cité du 17 au 25 septembre.

Maison de quartier Les Trois Mâts : temps d'échanges avec les familles « la scolarisation des enfants en situation de handicap »

Soutien à l'organisation d'évènements (aides logistiques, méthodologique et technique)

Journée mondiale de l'Autisme le 2 avril à l'initiative des associations Autisme 49 et Unis-cité : stand et animations en centre-ville. Illumination du Musée Pincé en bleu, couleur de l'autisme.

Journée mondiale de la Vue le 8 octobre, coordonnée par le Lions Club et Cap Handi Forum

Bus du Glaucome (UNADEV) (23-27 novembre)

Semaine du handicap (COMA) (27-30 avril)

Téléthon les 4 et 5 décembre sur différents sites et espaces publics

Journée Nationale de l'Audition (SUMPPS et Surdi 49) les 13 mars, à la demande de l'association Surdi 49.

Espoir au fil de l'eau par Vaincre la Mucoviscidose et l'association des plaisanciers en eaux intérieures.

Virades de l'espoir par Vaincre la Mucoviscidose, en septembre au Lac de Maine

Les copains d'Elsa : A'Rett toi pour courir (diffusion d'information) et relais Angers - Cholet - Dénia